



Carton jaune aux D.Z.P.N



**Il n'y a pas d'arrangement possible
quand un nuiteux est obligé de
travailler en journée !**

**Les compensations sont
exclusivement prévues dans
l'article 70 de l'aportt qui doit
impérativement s'appliquer !**

**RAPPEL : L'article 37 de l'aportt relatif
aux décalages ne peut pas s'appliquer
aux agents de nuit.**



**Depuis le 15 novembre 2023 de nombreux
gestionnaires locaux continuent à faire :**

« N'IMPORTE QUOI ! »

**Alliance Police Nationale saisit une nouvelle
fois la D.N.S.P pour obtenir un rappel à
la règle général !**